

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX
du 11 Juin 2024*

Présents : Sylvain DIONNET, Jérôme GRENARD, Jean-Marc HENROTTE, Isabelle HEURTIER, Karine JEANTET-PROST, Pascale LOMBARD, Anne MICHAMBLÉ, Claude PERRIER-CORNET, Michael PONCET

Absent excusé : Benoit COLLIN dont pouvoir à Jérôme GRENARD

Secrétaire de séance : Anne MICHAMBLÉ

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 19 H 00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2024

1. Assainissement : convention de passage et concession de tréfonds
2. Budget Assainissement : décision modificative n°1 éventuelle
3. Atelier artisanal : porte sectionnelle
4. MAPPAS : attribution et lancement du projet
5. Logement N°1 : travaux
6. Salle paroissiale : travaux
7. Tonte du stade de football de Chaudézembre

Questions diverses :

- Point Fibre
- Point PLUi
- Point sur les commissions

Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2024

Sylvain Dionnet dans « Point sur les commissions » demande à ce que dans la phrase : « Il faudra une délibération pour que le maire soit autorisé à signer les conventions de passage (tréfonds) et de servitude pour les travaux d'assainissement », soit ajouté le mot concessions devant tréfonds et que soit ôté les termes « servitude de passage » puisque concessions de tréfonds signifie servitude de passage.

Cette remarque est acceptée par l'ensemble du conseil. Le procès-verbal du 24/05/2024 est adopté à l'unanimité des présents plus un pouvoir.

1. Assainissement : convention de passage et concession de tréfonds

Sylvain Dionnet en tant que responsable de la commission assainissement rappelle que la commune doit pour pouvoir mettre en œuvre le projet assainissement, signer des conventions de passage et concessions de tréfonds avec les habitants concernés.

Elles sont aux nombres de 4, et concernent les familles Guichon Paul, Vuillermoz Frédéric et Monique, Laurent Philippe, ainsi que les nouveaux propriétaires de la maison et des terrains Dalloz.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour dont 1 pouvoir, approuve la proposition de convention de passage et concession de tréfonds pour chaque propriétaire et autorise le maire à signer ces conventions de passage et concessions de tréfonds avec chaque propriétaire.

2. Budget Assainissement : décision modificative n°1 éventuelle

Monsieur Jarno, trésorier, demande à la commune de bien vouloir prendre une décision modificative sur son budget assainissement dans la partie dépenses de fonctionnement afin

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61528 (011) : Autres	-30,00		
6371 (011) : Redev. versée agences eau (pr	-250,00		
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. mode	280,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

de modifier les chapitres des opérations « redevance versée à l'agence de l'eau » comme suit :

Il ne s'agit que de jeux d'écritures comptables.

Le conseil approuve la décision modificative N°1 à l'unanimité des présents plus un pouvoir.

3. Atelier artisanal : porte sectionnelle

Une partie de l'atelier artisanal est maintenant loué par l'entreprise DGC Carrelage. Cependant, l'accès à cette partie se fait toujours par l'atelier communal. Il a donc été proposé par la commission bâtiment de créer une porte sectionnelle afin de séparer les deux ateliers.

Deux devis sont portés à la connaissance du conseil. L'un de l'entreprise Scola de Bellignat, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie métallique et serrurerie, et

l'autre de l'entreprise La petite Lucarne de Chezery, entreprise experte dans la fabrication de portes d'extérieur en PVC. Le Maire précise donc que la deuxième entreprise ne pratique habituellement pas la menuiserie métallique mais qu'elle est venue sur place et qu'elle pense pouvoir réaliser le travail. Les deux devis comprennent la fourniture et la pose de la porte ainsi que la reprise de la charpente actuelle.

Le devis de l'entreprise Scola est d'un montant total TTC de 13560 €, celui de l'entreprise La Petite Lucarne est lui d'un montant de 11016,74 € TTC.

La commission ayant travaillé sur ce dossier au premier trimestre 2024, un montant de 13560€ avait été budgétisé à cet effet.

Au vu des différents points présents à l'ordre du jour du Conseil, une discussion débute en mettant en parallèle, la question des travaux du logement 1 pour lequel un montant de 17800 € TTC avait été budgétisé et pour lequel la commune aura à statuer au point 5 sur un devis de 19750 € TTC.

Si le conseil choisit l'entreprise Scola pour réaliser la porte sectionnelle, un problème de finances se posera pour réaliser les travaux de remise aux normes du logement 1. En choisissant l'entreprise La Petite Lucarne, la commune économiserait 2544 €. Ces derniers pourraient alors être affectés à la réalisation des travaux du logement 1.

Il est alors décidé, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, de retenir le devis de l'entreprise « La Petite Lucarne » de Chézery pour un montant de 9180,62 € HT / 11016,74 € TTC et d'autoriser le maire à signer le devis.

4. MAPPAS : attribution et lancement du projet

Un appel d'offre avait été lancé au mois de mai pour réaliser les travaux de réfection de la route du Mappas. Cinq entreprises ont répondu à cet appel :

– SERRAND TP , CORTINOVIS, AGRI TP , AATP , FCBE.

Il est à noter que l'entreprise CORTINOVIS n'est pas allée au bout de la démarche.

Entreprise	Montant TTC	Superficie	
Serrand	56352 Euros TTC	900 m3	Demande pour Buse
Cortinovicis	pas de réponse		
Michel Agri	72000 Euros TTC	1600 m3	Avec Buse
AATP	51 551,64 Euros TTC	463 m3 190 m3	Demande pour Buse
FCBE	78231, 60 TTC 73000 sans l'enroûe	780 m3 180 m3 + enrobe a chaud	Avec Buse

Au vu du tableau présenté ci-dessus, des questions se posent notamment concernant la différence de volume de matériaux nécessaires à la réalisation de cette réfection et particulièrement au sujet de l'entreprise AGRI TP dont le volume présenté est multiplié par 2 par rapport à d'autres entreprises.

La plupart des entreprises ont intégré à leur proposition la pose d'une buse pour l'évacuation des eaux, sauf SERRAND TP qui ne l'a pas chiffré.

Un courrier de l'entreprise AATP est lu par Isabelle Heurtier, faisant état très clairement de la façon dont l'entreprise envisage de faire les travaux, ainsi que de son engagement environnemental. Il y est par exemple expliqué l'impact environnemental des matériaux utilisés et les solutions envisagées pour limiter cet impact.

Seule cette entreprise a pris le soin de joindre à son devis, un descriptif détaillé du projet, permettant des éclaircissements techniques et apportant un engagement écrit à la commune des Bouchoux.

Mickaël Poncet pour la commission voirie explique au conseil que cependant toutes les entreprises se sont déplacées sur site. Il communique par ailleurs son sentiment sur les différentes entreprises.

S'il est vrai que l'entreprise Agri TP a été très réactive lors de la préparation du budget de la commune en déposant un devis de 72000 € permettant au conseil d'avoir un ordre d'idée et de budgétiser une somme idoine, il est aussi vrai que cette dernière n'est composée que d'une personne avec du matériel de location, rendant le projet incertain et laissant planer quelques inquiétudes quant à la bonne réalisation de ce dernier.

Par ailleurs, elle dépasse de 12000 € l'enveloppe de 60000 € versée par le Département il y a deux ans en vue de la réfection de la route du Mappas, ce qui est relevé par un certain nombre de conseillers.

Sylvain Dionnet redemande si la somme a bien été versée et si une exigence de délai existe. Le maire confirme que la somme a été versée et qu'aucun délai n'est exigé.

L'entreprise SERRAND TP a quant à elle beaucoup d'ouvriers, mais elle est réputée pour faire des devis au moins-disant (afin d'être choisie par les collectivités) et de réviser ses derniers par la suite.

L'entreprise FCBE dépasse elle de 18000 € l'enveloppe du département obligeant donc, si elle était choisie, à de sérieuses coupes budgétaires.

Si la commune choisit AATP, elle fera des économies permettant de finir plus sereinement la deuxième phase de consolidation de la route en contre-bas.

Jérôme Grenard informe le conseil qu'il a repris contact avec le Département, afin de s'assurer que les bandes de roulement et l'enrobé pourront être réalisés dès la stabilisation de la route. En effet, il ne faudrait pas laisser les matériaux à l'air libre trop longtemps, au risque que ces derniers soient détériorés par les aléas climatiques.

Un tour de table, commence. La majorité des conseillers dit son souhait de travailler avec AATP au vu du document fourni. Le maire pencherait malgré tout vers l'entreprise AGRI TP qui a donné beaucoup de son temps au dossier, et dont il sait par ailleurs les difficultés financières actuelles à la suite du départ de l'associé de Michel Pelaz.

Jean-Marc Henrotte et Anne Michamblé lui font remarquer que la commune n'a pas vocation à sauver les entreprises du secteur, mais qu'elle est là pour servir au mieux ses intérêts.

Isabelle Heurtier redit son souhait de définir très rapidement les formes d'utilisations de cette route après réfection. Il est proposé de travailler lors d'un prochain conseil sur ce point.

A la suite du vote, les membres du conseil décident par 8 voix pour et trois abstentions de retenir l'entreprise AATP pour un montant 42959,70 € HT soit 51551,64 € TTC et d'autoriser le maire à signer le devis.

Pour les abstentions : Anne Michamblé s'abstient car elle a voté contre le projet dès le départ, Jérôme Grenard s'abstient par loyauté vis à vis de Michel Pelaz qui avait aidé la commune dans la préparation du budget et dont l'activité sera mise à mal à la suite de la décision du conseil de ne pas l'avoir choisi, abstention de Benoit Colin qui n'a pas donné d'orientation de vote sur ce sujet.

5. Logement N°1 : travaux

Jean-Marc Henrotte prend la parole au titre de la commission bâtiment. Il précise en premier lieu que le devis a été réactualisé sauf pour la partie concernant Romain Perrier qui s'occupera de la plomberie. Il précise aussi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été accordée pour un montant de 5334 €.

La commune avait inscrit et voté au budget 2024, la somme de 17800 € TTC pour la réfection du logement 1.

Quatre entreprises vont intervenir :

- Morand pour la réfection des fenêtres et les portes
- Bora pour les peintures et l'isolation des sols et des murs
- SVE pour la mise aux normes de l'électricité
- Romain Perrier (Sani Clim) pour la partie plomberie

Deux possibilités s'offrent à la commune pour la réfection de ce logement.

La première dite « Plan A » comprend la rénovation du logement sans toucher à la disposition des pièces de ce dernier. Ce projet s'il est choisi coûterait 12710,70 € Hors Taxes, et ne nécessiterait aucuns travaux de régie.

La deuxième dite « Plan B » comprend quant à elle un gros travail de régie avant l'intervention des entreprises.

En effet, elle prévoit de revoir la disposition des pièces afin de faciliter l'accès aux toilettes, d'élargir la pièce principale et faire circuler plus facilement l'air dans le logement et particulièrement dans la salle de bain qui s'en trouvera ventilée et asséchée. Pour ce faire il faudra abattre des cloisons, démonter l'existant, percer le mur de la salle de bain, puis le ré-habiller.

Elle comprend aussi l'enlèvement de la baignoire et la création d'une douche par l'entreprise SANICLIM.

Ce projet s'il est choisi coûtera 18174€ Hors Taxes. Jean-Marc Henrotte précise que la DETR est calculée sur le plan B et ne sera versée qu'à la condition que le conseil choisisse cette option.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents plus un pouvoir, choisit le « plan B » et décide de faire réaliser la totalité des travaux pour un montant de 19 570,78 € TTC, par les entreprises Morand / Bora Déco/ Sve/ Sani Clim. Il autorise le maire à signer les devis.

6.Salle paroissiale : travaux

La commission bâtiment rappelle que le dossier a été accepté par la Commission Sécurité Incendie, avec une obligation, l'installation d'un plafond coupe- feu. Il faut donc maintenant faire réaliser les travaux. L'entreprise Bora Déco avait été contactée à l'automne 2022 afin de réaliser un devis. Ce dernier n'a pas été remis en cause par l'entreprise cette année. Il est donc de 5625 € Hors taxes soit 6750 € TTC. Il comprend, les fournitures et l'installation du plafond pour une surface de 75 m². Un montant de 6700 € avait été budgétisé cette année.

Jean-Marc Henrotte précise que les travaux pourraient être réalisés en même temps que ceux de l'appartement N°1.

Le Conseil Municipal décide de réaliser le plafond coupe-feu, et de retenir l'entreprise Bora Déco pour un montant de 5625,00 € HT / 6750,00 € TTC par 11 voix pour dont 1 pouvoir.

7.Tonte du stade de football de Chaudézembre

Le maire nous fait part d'un courrier de la commune de La Pesse, nous informant que lors de leur dernier conseil municipal il a été décidé de faire tondre 5 fois cette année, le stade de football de Chaudézembre, par le prestataire Victor Prost. Ce dernier a précisé à la commune de la Pesse que le coût allait donc doubler s'il devait exécuter cette tâche 5 fois dans l'été.

Cette demande aurait été faite par le club de foot à la mairie de La Pesse.

Le club de foot comprenant initialement des enfants des 5 communes des Hautes Combes, la tonte était prise en charge par ces dernières.

Puis l'activité périlissant, le coût de la tonte a été répartie sur les seules communes de La Pesse et des Bouchoux.

Le conseil municipal des Bouchoux se réjouit de la reprise d'une activité sportive sur le terrain, mais demande que le club de foot fasse aussi une demande à la commune et suggère que ce dernier prépare pour l'année prochaine une demande de subvention spécifique à la tonte du terrain.

Dans l'attente d'un courrier du club de foot, une réponse sera apportée en ce sens à la commune de La Pesse. La question du partage du coût pourra alors être revue lors d'un prochain conseil, d'autant plus qu'aucun devis n'était joint au courrier de La Pesse.

Questions diverses :

• Point Fibre

Jean-Marc Henrotte et Pascale Lombard sont chargés du dossier à la suite de la réunion publique du 02/05/2024. Jean-Marc Henrotte explique y avoir passé pas mal de temps lors du mois qui vient de s'écouler. Comme convenu avec les habitants lors de la réunion, ils ont commencé cette semaine à rencontrer les habitants ayant refusé l'installation d'un poteau sur leur terrain et qui avaient renvoyé la fiche exposant les problèmes, complétée en mairie. Des solutions sont trouvées en présence de PCE Service et du piquetage a été fait. Les décisions sont ensuite écrites et transmises au Département et à PCE Service. Certaines situations, telle que celle de Florian Westphale, nécessiteront une demande de recours, aucun poteau n'existant à l'heure actuelle.

Par contre, et malgré plusieurs relances, la commune ne possède toujours pas la liste des personnes avec qui réellement PCE Service a des soucis.

Les contacts avec les habitants permettent de relever plusieurs difficultés notamment avec ENEDIS. En effet, ENEDIS demanderait systématiquement l'installation d'un deuxième poteau alors qu'il n'y a pas toujours nécessité. Pour chaque poteau Enedis, ces derniers doivent fournir un document avec calcul de charge. Or, il n'est pour l'instant pas possible de récupérer ces documents.

Isabelle Heurtier propose à Jean-Marc Henrotte de contacter Jean-Daniel Maire, maire de Viry, qui aurait réussi sur sa commune à ne faire installer que 2 poteaux sur les 50 initialement prévus. Jean-Marc Henrotte va se mettre en rapport avec lui.

Isabelle Heurtier rapportait le fait que des communes du département ont déjà vu leur ligne téléphonique en cuivre disparaître alors que la loi prévoit un démontage des lignes pour 2030.

Au vu de la lourdeur du dossier, Anne Michamblé propose son aide à Jean-Marc Henrotte et Pascale Lombard.

● Point PLUi

Anne Michamblé explique pourquoi elle a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour. En effet, elle ne comprend pas à quel moment les communes vont pouvoir se positionner et s'exprimer sur l'avenir de leur commune propre, à l'intérieur du territoire représenté par l'intercommunalité. Elle précise, par ailleurs, que les deux réunions proposées par la communauté de communes (COMCOM) aux élus ont été programmées en journée, ne permettant pas aux élus salariés de s'y rendre.

Isabelle Heurtier prend la parole en tant que présidente de la Communauté de communes tout en expliquant que c'est à titre exceptionnel car elle ne peut pas donner des informations à une commune sans en donner aux autres.

Cependant, elle précise que pour le moment, la COMCOM en est au recueil des données via internet et les mairies auprès des habitants. C'est donc la phase d'étude.

A l'automne, il est prévu une rencontre avec chaque conseil municipal afin de répondre aux questions des conseillers.

Il n'y a donc, d'après elle, pas nécessité à prévoir des actions au sein des conseils municipaux pour le moment.

Elle rappelle que ce document est essentiel pour le territoire et qu'il reste deux années de travail pour le mener à bien.

Jérôme Grenard lui fait remarquer qu'il serait peut-être bon de préparer la venue du cabinet d'étude en amont de la visite. Il rappelle notamment la situation des maraîchers et son souhait de revoir le statut de certains chemins appartenant à la commune.

Il propose que le conseil se retrouve pour une journée de travail sur la thématique du PLUi. Cette proposition est accueillie favorablement par les conseillers bien que la Présidente de la COMCOM la trouve un peu trop précipitée par rapport au planning de travail.

● Point sur les commissions

Commission bâtiment :

L'achat d'une auto-laveuse a déjà été évoqué. Deux devis pour une machine à fil ont été établis. L'un chez Pagani pour un montant de 2500 € Hors Taxes et l'autre chez Clean Market pour un montant de 1800 € Hors Taxes.

Par ailleurs, concernant le problème du carrelage qui se soulève à la Salle Polyvalente, le chèque de l'assurance vient d'arriver, il correspond au montant du devis pour changer les carreaux. Il n'y aura donc aucun reste à charge à la commune.

Commission assainissement :

Sylvain Dionnet en avait fait mention lors du dernier conseil, l'entreprise ORPEO qui devait intervenir sur la phase 2 cesse son activité. Elle était donc dans l'obligation légale de trouver un remplaçant pour le même montant et les mêmes délais. Un courrier d'ORPEO vient d'arriver en mairie, confirmant la reprise du dossier par l'entreprise GOYARD TP de la création des quatre unités de traitement.

Un point restera à traiter, Très la ville Sud. La commune devra se positionner sur le maintien d'une station de phyto-épuration ou sur la création d'un poste de relevage. Monsieur le maire est pour le poste de relevage, et Sylvain Dionnet responsable de la commission, confirme que Pierre Athanase du SIDEC est pour lui aussi. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

Commission voirie :

La dernière commission a eu lieu fin mai et portait sur le dossier remis lors du précédent mandat par l'expert foncier.

La commission fait part au conseil d'un problème sur l'enrobé de la route communale de Tailla refait à neuf en novembre dernier. Des végétaux ont repris possession de la voie suite à des fissures. La commission doit revoir l'entreprise.

Il est aussi fait mention de deux réclamations arrivées en mairie concernant la taxe de déneigement du fait du manque de neige cette année et du peu de passages de l'engin communal.

Commission Agriculture, Forêt, Environnement, Tourisme :

Anne Michamblé annonce au conseil qu'une subvention a été accordée par le massif via le Fonds National Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'expérimentation scolyte de cette année.

Commission Fleurissement :

Le fleurissement a eu lieu le 08 juin. Un parterre a été créé sous le marronnier au centre de la place du village.

Informations diverses :

La boîte à livre va bientôt être livrée.

Élections législatives : organisation des permanences du 30/06/2024 et du 07/07/2024

Une nouvelle naissance au village : Eliot Littaye



Jérôme Grenard fait un point rapide sur une réunion qui s'est tenue récemment entre le SIVU des couloirs, le département et le colonel Fredy du SDIS du Jura. Il y a été évoqué le devenir de la caserne, le directeur du SDIS affirme qu'il s'en remettra aux élus s'il devait y avoir une remise en question d'un centre sur les Hautes Combes. Mais cette hypothèse n'est à priori pas à l'ordre du jour.

Par contre, il serait souhaitable que 12 nouvelles recrues rejoignent la caserne avant Noël 2024, pour le bon fonctionnement de cette dernière. Actuellement il y aurait 7 nouveaux dossiers de recrutement.

Il a aussi été évoqué lors de cette réunion le problème du chauffage car les radiateurs électriques de la caserne sont hors service. Pas de solution apportée pour l'instant.

Date du prochain conseil : Le 11 juillet 2024 à 19 h 00.

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire Jérôme GRENARD	La secrétaire Anne MICHAMBLÉ
	

*Procès-verbal
approuvé sans remarque le 11 juillet 2024
à l'unanimité des présents et 1 pouvoir*

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 juin 2024

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2024-038	Assainissement : convention de passage et concession tréfonds	Le Conseil Municipal approuve la proposition de convention de passage et concession de tréfonds pour chaque propriétaire et autorise le maire à signer cette convention de passage et concession de tréfonds avec chaque propriétaire	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-039	Budget Assainissement : décision modificative N°1	Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-040	Atelier artisanal : installation porte sectionnelle	Le Conseil Municipal décide faire réaliser les travaux, de retenir l'entreprise La Petite Lucarne pour un montant de 9180,62 € HT / 11016,74 € TTC et autorise le maire à signer le devis	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-041	MAPPAS : attribution et lancement du projet	Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise AATP pour un montant de 42 959,70 € HT / 51551,64 € TTC et autorise le maire à signer le devis	8 voix pour et 3 abstentions
2024-042	Travaux Logement N°1 - 5 sur la place	Le Conseil Municipal décide faire réaliser la totalité des travaux pour un montant de 19 570,78 € TTC, décide de retenir les entreprises Morand / Bora Déco/ Sve/ Sani Clim et autorise le maire à signer les devis	11 voix pour dont 1 pouvoir
2024-043	Salle paroissiale : travaux	Le Conseil Municipal décide faire réaliser le plafond coupe-feu, de retenir l'entreprise Bora Déco pour un montant de 5625,00 € HT / 6750,00 € TTC	11 voix pour dont 1 pouvoir